



Organisme Unique de Gestion Collective des bassins de la Saintonge

CLE SAGE SEUDRE

Campagne d'irrigation 2019

24 juin 2019

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**

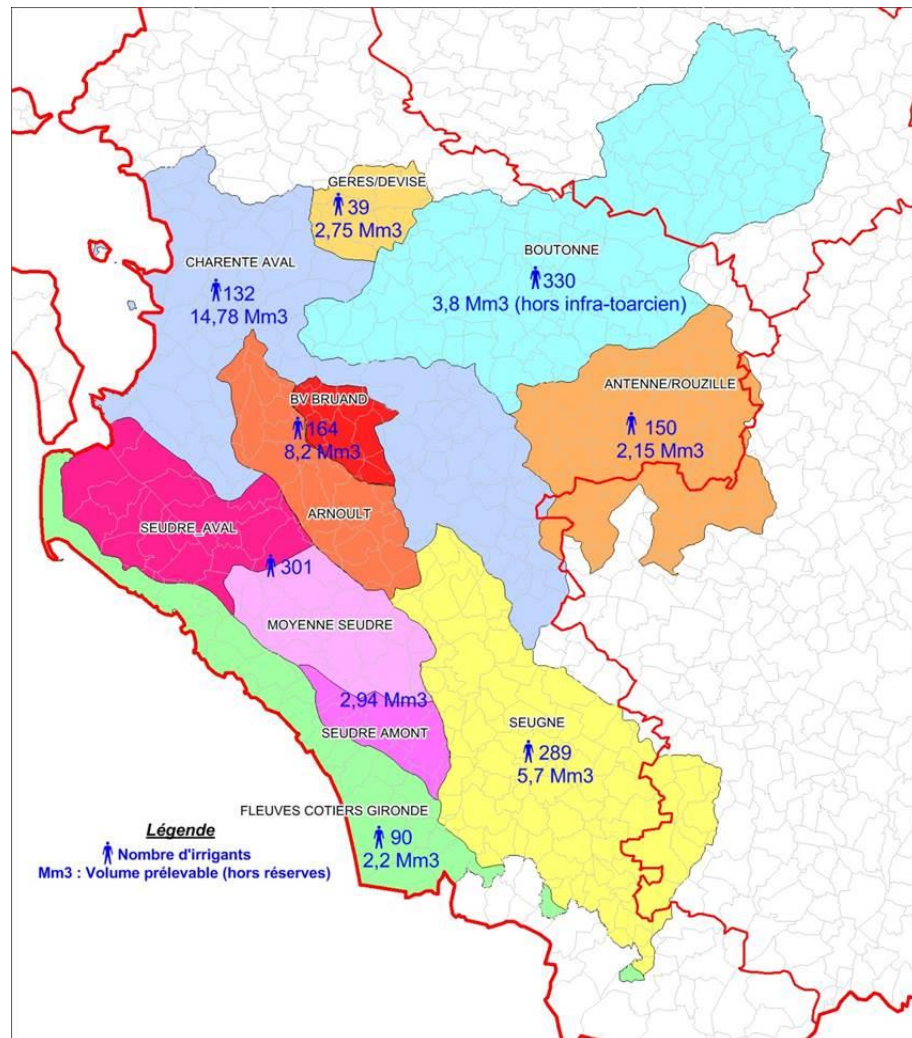


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

TERRES d'**a**VENIR



Périmètre de l'OUGC Saintonge



Loi sur l'eau de 2006

- La Chambre régionale d'agriculture a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective en déc. 2013
(avec délégation à la CA17)

Le périmètre

- 11 bassins de gestion
- 2200 Unités de Prélèvements
- 1350 exploitations

L'Autorisation Unique de Prélèvement

- 3 AUP
 - Boutonne
 - Charente aval et affluents
 - Seudre et Fleuves côtiers

Plan Annuel de Répartition (PAR)

- Le **règlement intérieur** de l'OUGC définit les **règles de répartition** du volume prélevable et l'établissement du plan de répartition annuel.
- Ces règles sont établies sur un **principe d'équité à situation égale** et sont dans la continuité de la politique de l'eau mise en place par l'Etat avant la désignation des OUGC
- Les règles sont proposées en **Comité technique de bassin** et adoptées par le bureau de la CA17 par délégation de la CRANA Aquitaine
- Le plan de répartition est validé **chaque année par le Préfet** qui **notifie ensuite les volumes à chaque exploitant**



Règles de répartition



➤ Règle générale

Pour un retour à l'équilibre dans les bassins déficitaires, l'OUGC Saintonge prévoit des baisses de volumes régulières sauf pour les exploitations engagées dans un projet de stockage

➤ Zoom sur le bassin de la SEUDRE

Le volume de référence est le volume autorisé 2016

La structure collective portant un projet de stockage est l'ASA Saintonge Centre. L'OUGC tient compte de l'adhésion à cette structure collective pour la répartition des volumes

Sous-bassin	Volume prélevable 2021 (Mm ³)	Nb exploitations et UP	Règle de répartition volume proposé 2019 estival (sauf ceux demandant moins que la règle)
Seudre Amont	1,74	73 expl. - 109 UP	volume 2016-3%
Seudre Moyenne	0,6	123 exp. - 220 UP	Non adhérents : volume 2016-50% Adhérents financeurs : volume 2016 Adhérents non financeurs : volume 2016 - 33%
Seudre aval	0,6	72 expl. - 135 UP	

Plan de répartition 2019 – Volume estival



Bassins	Ressources	Volume attribué 2016 (m ³)*	Objectif 2019 Estival AUP (m ³)	Proposition Volume Estival 2019 (m ³)	Evolution volume attribué entre 2016 et 2019	Evolution volume attribué entre 2018 et 2019
Seudre amont	N1 & R	2 526 375	2 150 000	2 148 989	-15%	-5%
Seudre aval	N1 & R	3 084 054	Non défini	1 764 602	-43%	-23%
Seudre moyenne	N1 & R	5 032 174	Non défini	3 921 405	-22%	-8%

Plan de répartition 2019 – volume hivernal



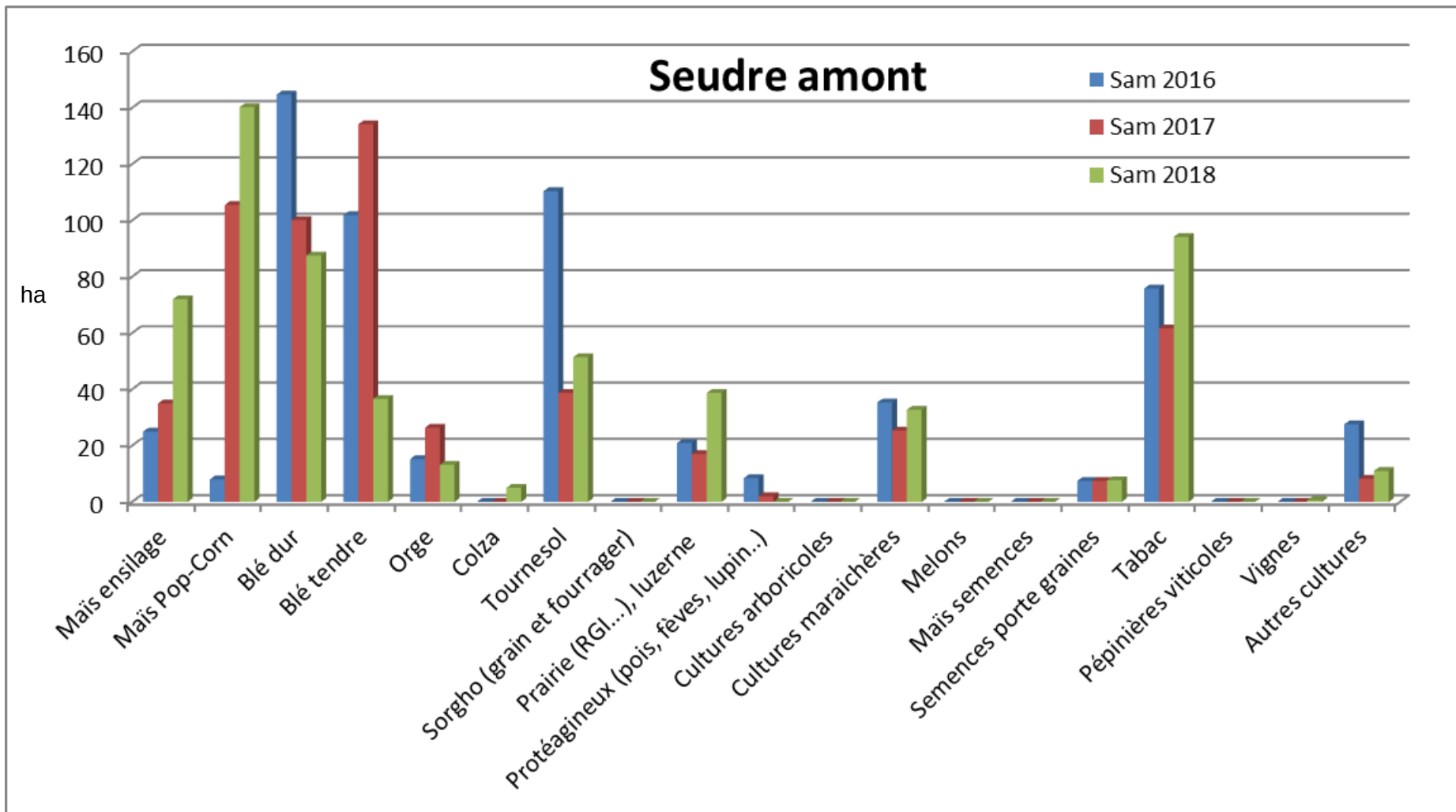
➤ Règle de répartition

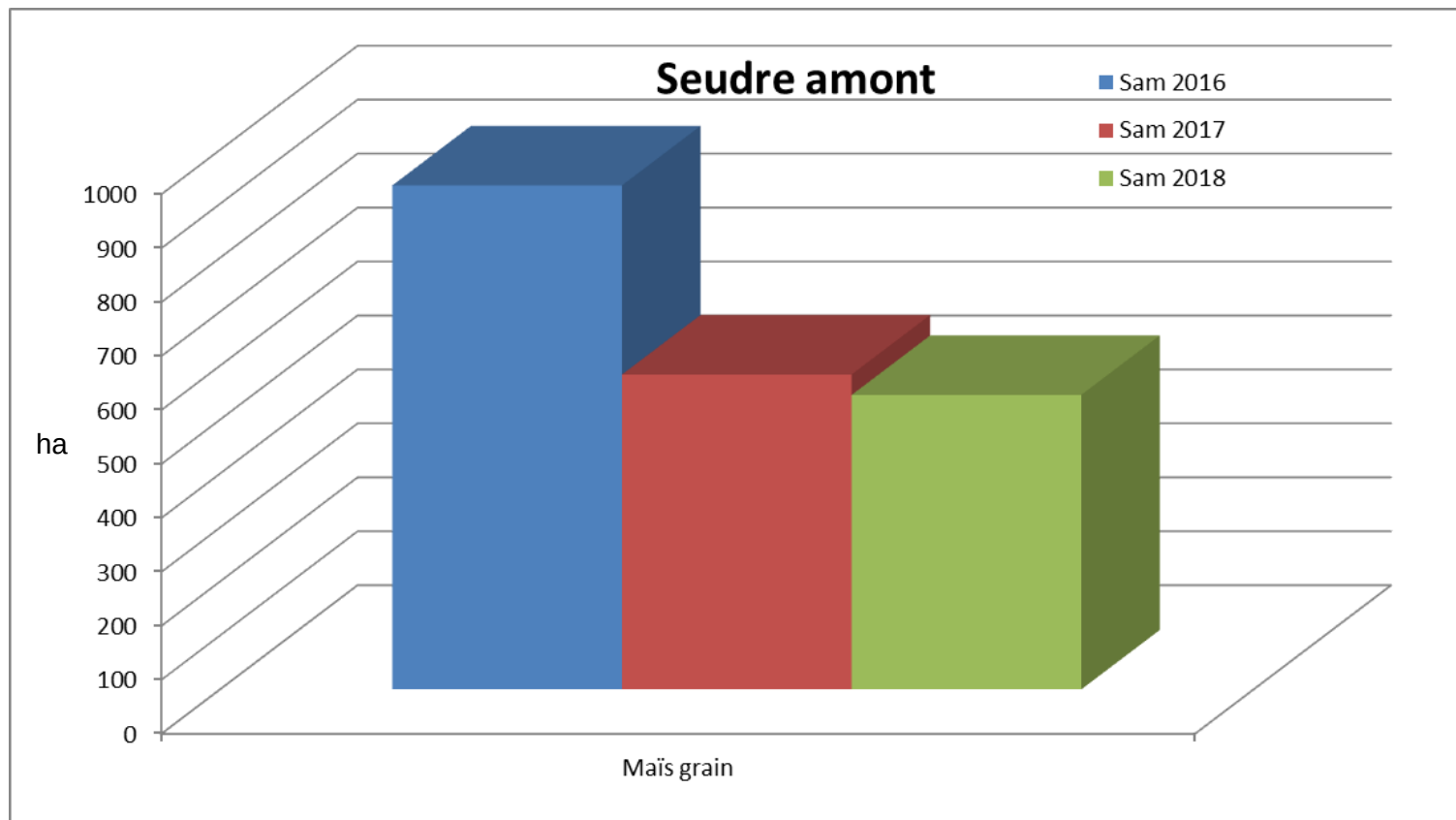
Le volume proposé 2019 = volume demandé pour :

- les réserves déconnectées en fonction de leurs autorisations
- les cultures arboricoles ou maraichères, cultures spéciales

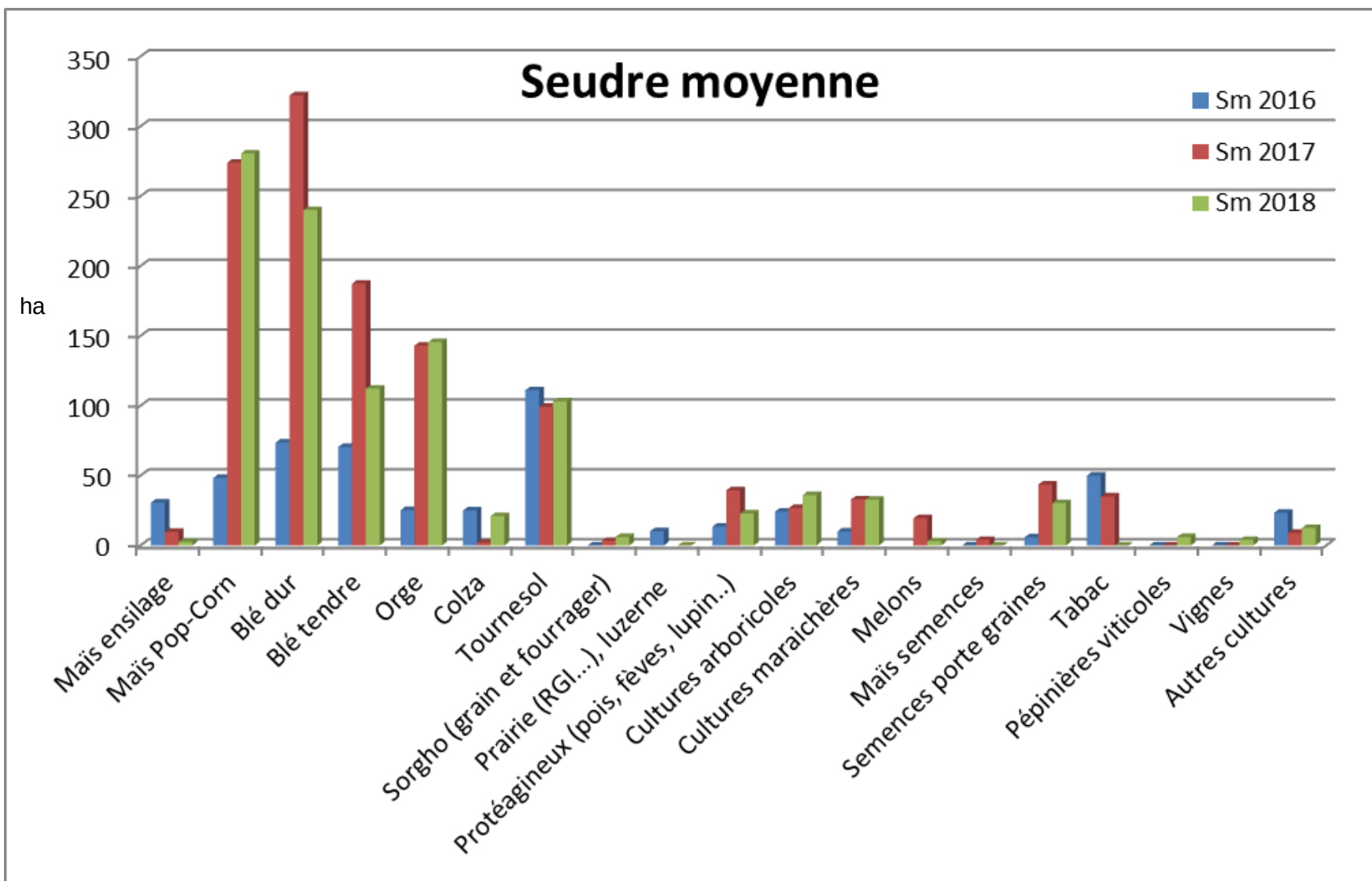
Sous-bassins	NB demandeurs	Volume hivernal proposé (m ³)
Seudre amont	5	15 500
Seudre moyenne	7 (<i>dont 1 réserve</i>)	131 500
Seudre aval	7 (<i>dont 1 réserve</i>)	164 000

Evolution des surfaces irriguées 2016-2018



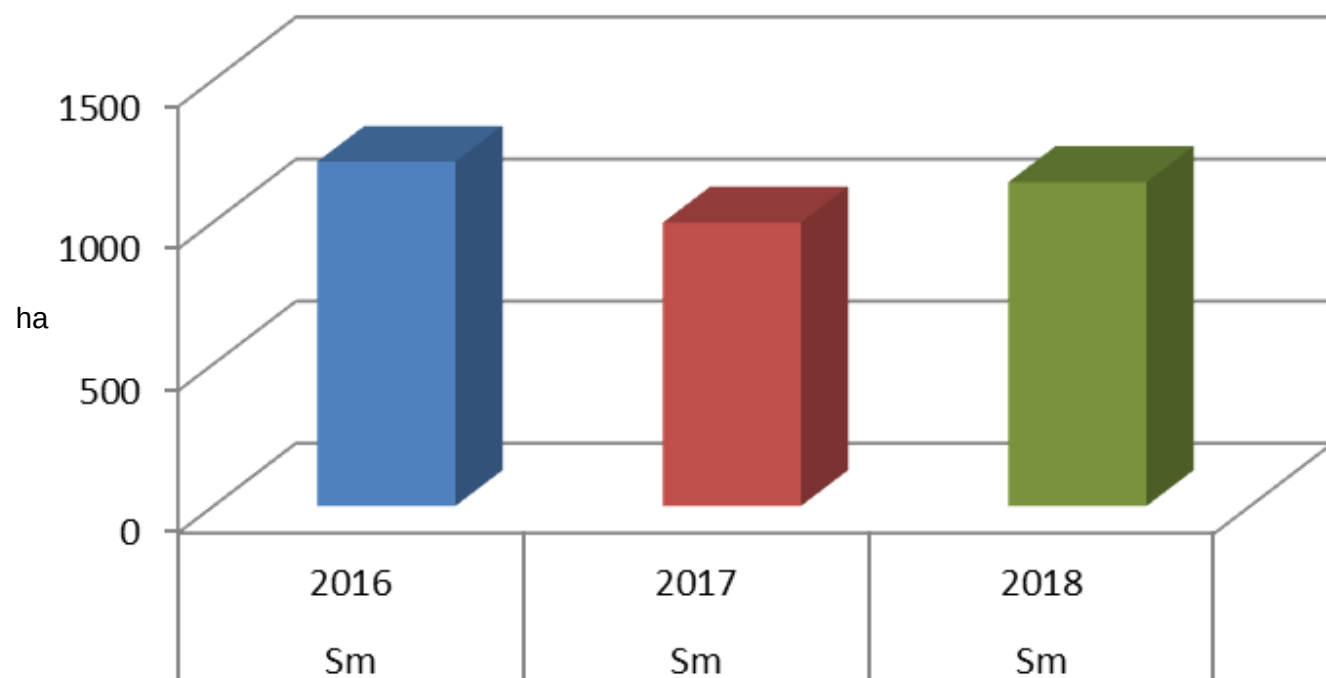


Evolution des surfaces irriguées 2016-2018

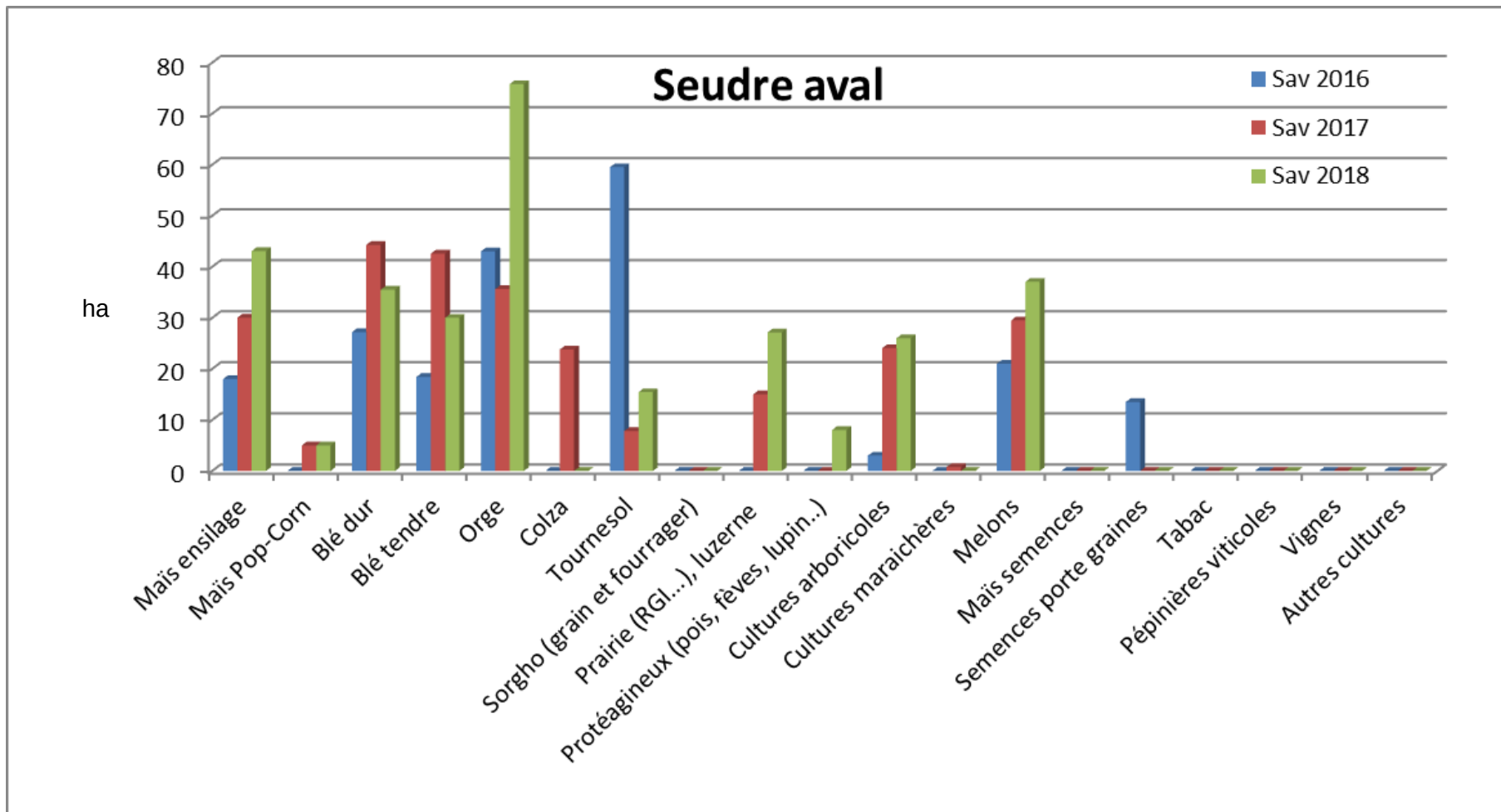




Seudre Moyenne - Maïs grain

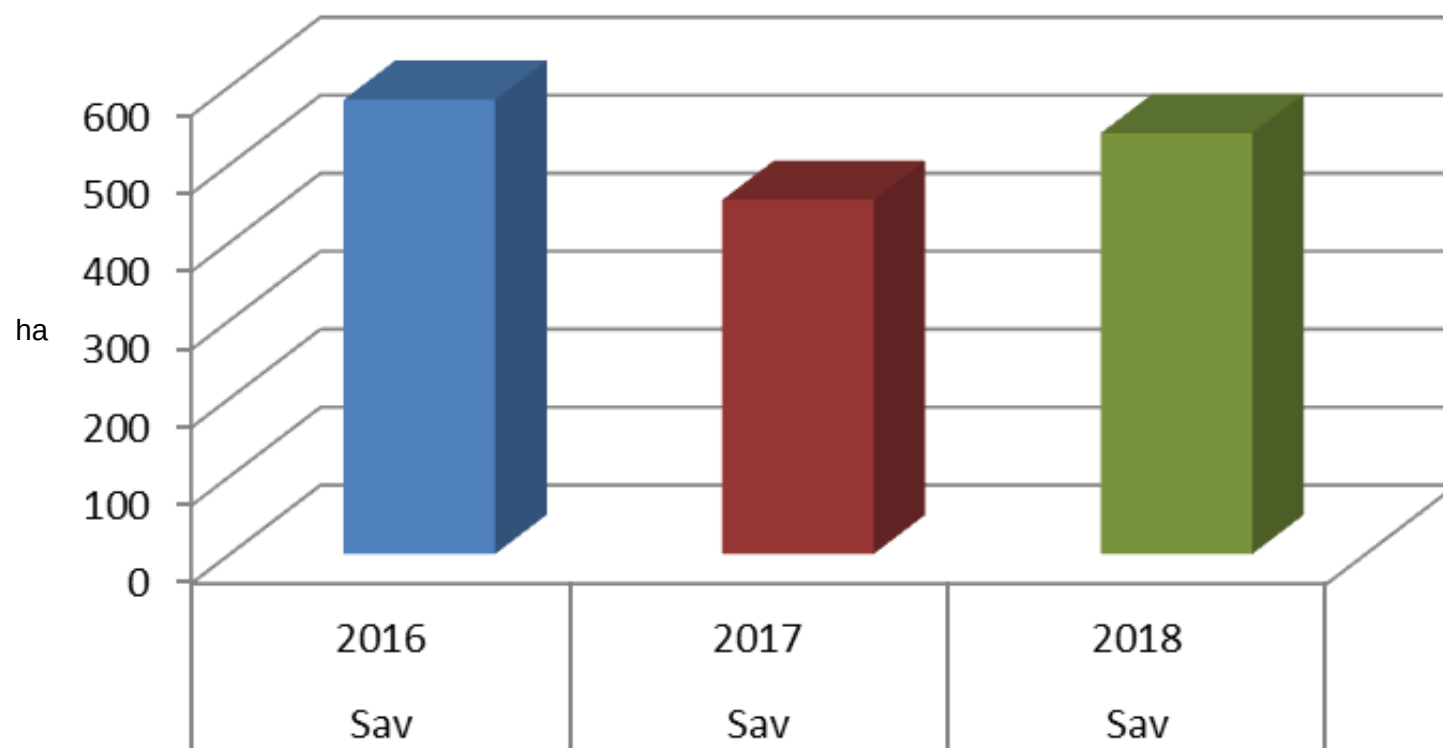


Evolution des surfaces irriguées 2016-2018





Seudre aval - Maïs grain



Protocole de gestion



- **Objectif** : Eviter/retarder le franchissement des seuils d'alerte par une gestion collective des prélèvements
- Fait partie des **missions de l'OUGC** fixées dans l'AUP
- Sur proposition du comité technique de l'OUGC, des mesures complémentaires à la gestion conjoncturelle de l'arrêté cadre annuel
- Disponible sur le site de l'OUGC www.ougcsaintonge.fr

Protocole de gestion 2019



Communication et sensibilisation via les bulletins d'information (Irrig'Charente & affluents, Irrig'Seudre et Irrig'Boutonne)



- Données météo et hydrauliques/hydrogéologiques
- Données réglementaires
- Conseils techniques sur l'irrigation via les sondes capacitatives ou via un modèle hydrique
- Envoi par mail chaque semaine
- Publié sur le site de la chambre d'agriculture

Lors du franchissement du 1er seuil d'alerte (DSA):

- Communication par SMS et mail aux irrigants concernés
- Interdiction d'irriguer la semaine de 12h à 19h et le week-end du samedi 12h au dimanche 19h (*en complément des diminutions des 7% ou 5% de volume hebdomadaire restant au 13 juin définis dans l'arrêté cadre*)

- Gères-devise: Interdiction complémentaire les week-ends, du samedi 11h au lundi 19h
- Boutonne: Télédéclaration hebdomadaire des index via le site ougcsaintonge.fr

OUGE

Organisation Unitaire de Gestion Collective des Bassins de Saintonge

Bienvenue EARL LE PUY AU CLERC,

Liste des Points de prélèvement de EARL LE PUY AU CLERC (IB17459006)

Vous avez demandé à l'OUGC de transmettre vos relevés d'index à la DDTM en fin de campagne. Si vous souhaitez le modifier, nous vous invitons à contacter l'OUGC Saintonge.

Nombre de point de prélèvement : 4

Identifiant	Lieu	Culture(s)	Nature (Observation)	Unité de pression
PP17459012	RUE DE LA VIGNEURIE - ZS 21	VARIAZES	INDEP. EUROPE	
PP17459013	MIGNON NEUF - GRANGES ROCHERESES	VARIAZES	INDEP. EUROPE	
PP17459014	LES CHAUMES	VARIAZES	INDEP. EUROPE	
PP17459015	POINT ACHARD - ZS 17	VARIAZES	INDEP. EUROPE	

<< - / 1 - >>

Visualisation des relevés effectués ou non pour vos points actifs :

	17-06	17-08	28-08	17-09	18-07	17-07	18-07	17-08	18-08	22-08	19-09	12-09	13-09	20-09	20-10	10-10	17-10	24-10	31-10
PP17459012																			
PP17459013																			
PP17459014																			
PP17459015																			



Merci de votre attention